



Trophée Laura Vergne 2024- Spi Ouest-France BPGO

Course en Double ou en Équipage

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule- Prévention des violences et incivilité

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es. ou accompagnateurs(trices).

1. ORGANISATION

La Société Nautique de la Trinité-sur-Mer (AO), en partenariat avec le journal OUEST-FRANCE, organise le Trophée Laura Vergne-Spi 2024 - Spi Ouest-France BPGO Course Double/Équipage Côtière/Offshore du **22 au 28 mars 2024**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les prescriptions nationales traduites disponibles à l'adresse suivante : <https://umbraco.ffvoile.fr/media/qzch5hr3/prescriptions-rrs-2021-2024-version-gbr.doc>
- Les règlements fédéraux
- La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil (fixée à 20h45 pour l'épreuve) et celle du lever du soleil (fixée à 08h00 pour l'épreuve)
- Les RSO, course de catégorie 3 avec radeau.
- La course en double est classée en catégorie 3 de la classe Figaro Bénéteau 3 (CFB3)
- La course en équipage est classée en catégorie 4 de la CFB3
- Équipement supplémentaire requis par l'AO : Une balise AIS par personne est obligatoire
 - La RCFB3v2024 D.9.3.6. Iridium s'applique et est modifiée comme suit :
L'iridium est autorisé. L'antenne fixe extérieure d'iridium est autorisée, dans ce cas elle devra être fixée sur le mâtereau central situé entre les deux demi-balcons arrière. Le modèle iridium Go est autorisé.
 - Pour les épreuves du Trophée Laura Vergne Spi Ouest France BPGO en catégorie 1 et en fonction de l'Avis de Course pour les autres catégories :
 - Toutes les communications extérieures sont autorisées sauf les communications pouvant aider un concurrent dans le domaine de la stratégie de course, du routage et/ou de la réception de données météorologiques.
 - Aucune information concernant les concurrents ne doit être transmise à un concurrent ou un groupe de concurrents, sauf lorsqu'elle émane de la direction de course.

Trophée Laura Vergne 2024 Spi Ouest France BPGO

- En cas d'infraction avérée à la règle, une réclamation sera déposée que le Jury instruira alors.
 - ~~Il est interdit de se servir des entrées et sorties fax et eFax sauf en RSO 1.~~
 - Une charte de non-routage sera signée par chaque concurrent avant le départ de l'épreuve.
 - ~~Les cartes SIM pourront être plombées avant le départ de l'épreuve.~~
 - L'envoi et la réception d'e-mails et SMS sont autorisés.
 - Les requêtes e-mails de cartes météo sont autorisées.
 - ~~L'organisation enverra aux coureurs au minimum deux classements par jour, sauf cas de force majeure. Equipement autorisé par l'AO : la RC-D.9.3.6. Iridium s'applique dans cette catégorie~~
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront publiées sur le site www.snt-voile.org au plus tard le 23 mars 2024.

4 COMMUNICATION

4.1 Tableau officiel

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel d'information seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.snt-voile.org pourront être dupliquées sur une messagerie instantanée mise en place pour l'épreuve.

5 ADMISSIBILITE

5.1 Sont admis les bateaux de type Figaro Beneteau 3 conformes aux règles de la classe Figaro Beneteau 2024. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2024 et en être en règle avec les autorités maritimes.

l'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

5.2 L'épreuve se court en double ou équipage de 4 personnes.

La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier devra avoir été déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme.

5.3 Un minimum de 8 bateaux est requis pour constituer une série monotype ou autre série, faute de quoi l'évènement sera annulé.

5.4 Documents administratifs

Les bateaux devront impérativement :

- Présenter la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger présenter :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

6 DROITS A PAYER

6.1 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire sur le site www.snt-voile.org en s'acquittant des droits requis avant le 20 mars 2024. Une inscription reçue après cette date pourra être examinée par l'AO.

Les droits à payer sont de 360 €.

6.2 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 20 mars, une somme de 80 € sera conservé par l'AO (frais de dossier). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'AO.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, épidémie, de réquisition, d'incendies, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

6.3 Balise de positionnement

Les bateaux inscrits en double seront équipés d'une balise de positionnement. La balise est imposée et fournie par l'AO. La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à la Trinité-sur-Mer, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

7 (DP) (NP) PUBLICITE

7.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

7.2 En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2024 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.

8 PROGRAMME OFFICIEL

8.1 Programme

- **Vendredi 22 mars**

Arrivée des bateaux à la Trinité-sur-Mer

- **Samedi 23 mars**

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : accueil des coureurs – contrôles de jauge – inscriptions

- **Dimanche 24 mars**

- 10h00 : départ pour un/deux parcours côtier pour les Figaro Équipage

- 10h10 : départ pour un/deux parcours côtier pour les Figaro Double

- **Lundi 25 mars**

- 10h00 : départ pour un parcours côtier et/ou une grande course (24 heures) pour les Figaro Équipage

- 10h10 : départ pour un parcours côtier et/ou une grande course (48 heures) pour les Figaro Double

- **Mardi 26 mars**

Arrivée de la grande course pour les Figaro Équipage

- **Mercredi 27 mars**

- 10h00 : départ pour un/deux parcours côtier pour les Figaro Équipage

- Après-midi : Arrivée de la grande course pour les Figaro Double

16h30 : Remise des prix générale à la SNT

- **Jeudi 28 mars**

19h00 : Cérémonie d'ouverture du 46^{ème} Spi Ouest-France BPGO et remise des prix en présence des vainqueurs (présence obligatoire)

8.2 Présence des coureurs (DP-NP)

La présence du skipper est obligatoire à compter du samedi 23 mars pour rendez-vous de contrôles.

9 CONTROLE D'EQUIPEMENT

9.1 L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Figaro Beneteau à la date de départ de la course.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du samedi 23 mars 09h00.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

10 PARCOURS

La zone de course comprend la Baie de Quiberon, et une zone comprise entre le Roscoff et le Pertuis d'Antioche

- Parcours offshore pour les Figaro courant en double (Approx 48 heures)
 - Parcours côtiers et offshore (Approx 24h) pour les Figaro courant en équipage
- Les parcours seront définis dans les IC.

En fonction des conditions **météorologiques**, l'AO se réserve le droit de modifier le programme, y compris en scindant les parcours offshore en un ou plusieurs parcours plus petits.

11 SYSTEME DE PENALITE

- 11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 11.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

12 CLASSEMENT

- 12.1 Un classement général sera établi selon l'ordre d'arrivée des courses inshore et offshore et du résultat des réclamations ou réparations éventuelles
- 12.2 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 12.3 Coefficients
- Les parcours côtiers ou construits inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.
 - Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.5.
 - Le parcours au large est affecté d'un coefficient 3.
- Si un bateau enfreint la RCV 30.3 ou 30.4 et que le départ de la course est redonné ou si la course est annulée, ses pénalités seront reportées sur la course suivante de même coefficient.
- 12.4 Scores retirés
Aucun score ne sera retiré. Ceci modifie la RCV A2.
- 12.5 Classement général
Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le bateau ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
- 12.6 Égalités
En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les bateaux à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

13 (DP) (NP) PLACE AU PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. La gratuité des places de port sera accordée par la Compagnie des Ports du Morbihan du vendredi 22 Mars au mercredi 27 mars (sauf pour les bateaux inscrits au Spi Ouest France BPGO).

Les bateaux ne participant pas au Spi Ouest France BPGO devront avoir quitté le port le mercredi 27 mars à 18 heures au plus tard.

14 (DP) (NP) LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

15 PROTECTION DES DONNEES

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données

personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 RESPONSABILITE DE L'AO

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve dès leur arrivée dans le port de départ. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve. L'absence d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

18 PRIX

Des prix seront remis aux premiers de chaque série.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Places de port

Port de La Trinité-sur-Mer - Cours des quais - 56470 LA TRINITE SUR MER

Tél. : 02 97 55 71 49 - Fax : 02 97 55 86 89

E-mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

20 CONTACTS

SNT

Cours des Quais-56470 La Trinité-sur-Mer - France

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

flr@snt-voile.org

<http://www.snt-voile.org>

Port de La Trinité-sur-Mer

Cours des Quais-BP 12-56470 La Trinité-sur-Mer

Tél. 02 97 55 71 49

trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

www.compagnie-des-ports-du-morbihan